

2023 numéro 18  
24 mars 2023

# FiscAlerte – Canada

## Budget de la Nouvelle-Écosse de 2023-2024

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Ce budget vise à donner des moyens aux gens. Lorsqu'on leur donne des moyens, les gens se sentent plus en contrôle et plus optimistes quant à leur avenir. »

« Je crois que la chose la plus importante que les gouvernements puissent faire est de se préparer pour l'avenir, en s'assurant d'avoir les services et les infrastructures que la croissance que nous connaissons exige. »

« Notre gouvernement propose des solutions pour nous aider à traverser cette période de changement et de croissance. Car la croissance s'accompagne aussi d'occasions. La croissance peut transformer notre économie. »

*Allan MacMaster, ministre des Finances et  
du Conseil du Trésor de la Nouvelle-Écosse  
Discours du budget de 2023-2024  
[Traduction]*

Le 23 mars 2023, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor de la Nouvelle-Écosse (la « N.-É. »), Allan MacMaster, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2023-2024. Le budget comporte une nouvelle mesure fiscale visant les particuliers.

Le ministre prévoit un déficit de 278,9 millions de dollars pour 2023-2024, de même que des déficits pour chacun des trois exercices suivants.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.

## Mesures fiscales visant les entreprises

### Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 500 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables en N.-É. pour 2023.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables en N.-É. pour 2023<sup>1</sup>

	Taux provinciaux	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises <sup>2</sup>	2,50 %	11,50 %
Taux général d'imposition des sociétés <sup>2, 3</sup>	14,00 %	29,00 %

<sup>1</sup> Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

<sup>2</sup> Le taux d'imposition des sociétés fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles a été abaissé à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général fédéral d'imposition des sociétés de 15 %, et à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition fédéral des petites entreprises de 9 %. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et provinciaux combinés présentés ci-dessus.

<sup>3</sup> Un impôt supplémentaire de 1,5 % sur le revenu imposable des banques et des assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe) s'applique aux années d'imposition se terminant après le 7 avril 2022 (l'impôt supplémentaire est calculé au prorata pour les années d'imposition chevauchant cette date d'application).

## Mesures fiscales visant les particuliers

### Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de la N.-É. pour 2023.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de la N.-É. pour 2023

Taux applicable à la première tranche <sup>1</sup>	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche	Taux applicables à la cinquième tranche
De 0 \$ à 29 590 \$	De 29 591 \$ à 59 180 \$	De 59 181 \$ à 93 000 \$	De 93 001 \$ à 150 000 \$	Plus de 150 000 \$
8,79 %	14,95 %	16,67 %	17,50 %	21,00 %

<sup>1</sup> Les particuliers qui résident en N.-É. le 31 décembre 2023 et dont le revenu imposable est d'au plus 11 894 \$ ne paieront pas d'impôt sur le revenu provincial en raison de la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus. La réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus est récupérée quand le revenu dépasse 15 000 \$, jusqu'à son élimination, ce qui entraîne une majoration de 5 % de l'impôt provincial applicable sur le revenu entre 15 001 \$ et 21 000 \$.

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2023 pour les tranches de revenu imposable supérieur à 150 000 \$.

**Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2023**

Tranche d'imposition	Revenu ordinaire <sup>1</sup>	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 150 001 \$ à 165 430 \$	47,00 %	31,92 %	40,22 %
De 165 431 \$ à 235 675 \$ <sup>2</sup>	50,32 %	36,50 %	44,04 %
Plus de 235 675 \$	54,00 %	41,58 %	48,27 %

<sup>1</sup> Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

<sup>2</sup> Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (13 521 \$ pour 2023) et un montant supplémentaire (1 479 \$ pour 2023). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 165 430 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 235 675 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 165 430 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 222 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,32 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 165 431 \$ et 235 675 \$.

### **Autre mesure fiscale visant les particuliers**

Pour 2022 et les années d'imposition suivantes, la province a mis en œuvre le programme des possibilités dans les métiers spécialisés (*More Opportunities for Skilled Trades*). Ce programme prévoit un remboursement d'impôt provincial à l'égard de la première tranche de 50 000 \$ du revenu gagné par les particuliers âgés de moins de 30 ans qui exercent une profession ou un métier spécialisé visé dans les secteurs de la production cinématographique, de la construction, de l'industrie ou de la fabrication et qui détiennent un permis à cet égard en N.-É.

À compter de l'année d'imposition 2023, le programme sera élargi pour inclure les infirmières autorisées, les infirmières auxiliaires autorisées et les infirmières auxiliaires travaillant pour des employeurs financés par des fonds publics, comme les régies de la santé, Emergency Medical Care Inc. (LifeFlight, télésanté, centre de communication médicale) et les programmes de soins continus et de soutien aux personnes handicapées, ainsi que les infirmières travaillant dans des écoles financées par des fonds publics dans le cadre du School Health Partnership Program.

## Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

### Dana Birch

+1 902 470 2073 | [dana.birch@ca.ey.com](mailto:dana.birch@ca.ey.com)

### Jake Handrahan

+1 902 471 6260 | [jake.handrahan@ca.ey.com](mailto:jake.handrahan@ca.ey.com)

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site [ey.com/ca/fr/budget](https://ey.com/ca/fr/budget)

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de travailler ensemble pour bâtir un monde meilleur, de contribuer à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses gens et la société, et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY réparties dans plus de 150 pays instaurent la confiance grâce à des mécanismes de contrôle, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore de leurs services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2023 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*

[ey.com/fr\\_ca](https://ey.com/fr_ca)